



Ville de Wattrelos

Centre Communal  
d'Action Sociale

Compte rendu de la  
séance du 19 octobre  
2024



# SOMMAIRE

COMMUNICATION.....	1
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2024.....	21
AFFECTATION RESULTATS 2023 .....	21
BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 .....	21
RESIDENCES AUTONOMIES : BUDGETS EXECUTOIRES 2024.....	24
SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) : BUDGET PREVISIONNEL 2024 .....	26
RESIDENCE AUTONOMIE LE PARC : ADMISSION EN NON-VALEUR.....	27
ADHESION A LA PLATEFORME ADDULACT .....	27
DON AU CCAS.....	27
CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE WATTRELOS : COOPERATION POUR LA MISE EN PLACE D’UN LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL – AVENANT N°1 .....	28
RESIDENCE AUTONOMIE (RA) LE TOUQUET CONVENTION DE LOCATION AVEC VILOGIA.....	28
SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) CONVENTION D’ATTRIBUTION D’UNE DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE GERES PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE ET COMPENSANT LA REVALOIRISATION DES REMUENRATIONS POUR 2024.....	29
SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) CONVENTION AVEC LES INFIRMIERES DIPLOMEES D’ETAT (IDE).....	29
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTE.....	30

RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2024.....	30
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES .....	30
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°60 DU 30 SEPTEMBRE 2023 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) .....	31

# COMMUNICATION

## CCAS de Wattrelos Bilan d'activité 2023

2 grands secteurs d'intervention articulent l'action globale du CCAS de Wattrelos : l'action sociale et l'action Autonomie

L'Autonomie participe à la mise en œuvre de la politique senior visant le bien vieillir et favorise la prise en compte du handicap dans le quotidien, grâce à un service d'aide à domicile, un service de soins à domicile, 4 résidences autonomie, un service de lutte contre l'isolement.

Seront abordées ici les actions menées dans le cadre de l'aide sociale prise en charge dans le budget principal M57.

Les aides sociales facultatives (ASF) sont à distinguer de l'aide sociale légale. Les ASF répondent à des problématiques propres au territoire grâce aux indicateurs identifiés par la rédaction de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

L'ABS a été réalisé en 2023 avec le concours d'un cabinet extérieur. Il brosse le portrait d'une population qui tend vers le vieillissement et l'isolement. Le taux de pauvreté est de 21%. Il y a une forte proportion des ménages dont la source principale des revenus est la CAF. Historiquement ville ouvrière, la demande de logement social est très forte, ce qui mobilise fortement la municipalité sur la redynamisation des quartiers.

L'identité locale et l'attachement à la commune est très fort.

A partir de ce constat. Un plan d'action en 4 axes a été rédigé :

- Lutter contre l'isolement et la pauvreté
- Favoriser le bien-être de tous les habitants
- Accompagner les enfants et leurs parents dans leur parcours de vie et d'épanouissement
- Soutenir les jeunes dans leur émancipation et leur citoyenneté, en lien avec leur famille.

## I L'action sociale et les solidarités

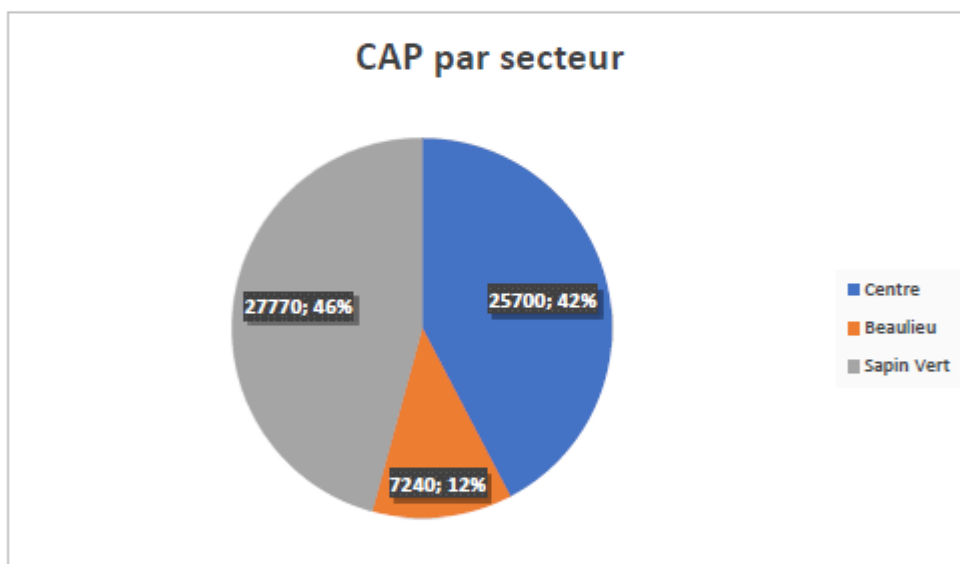
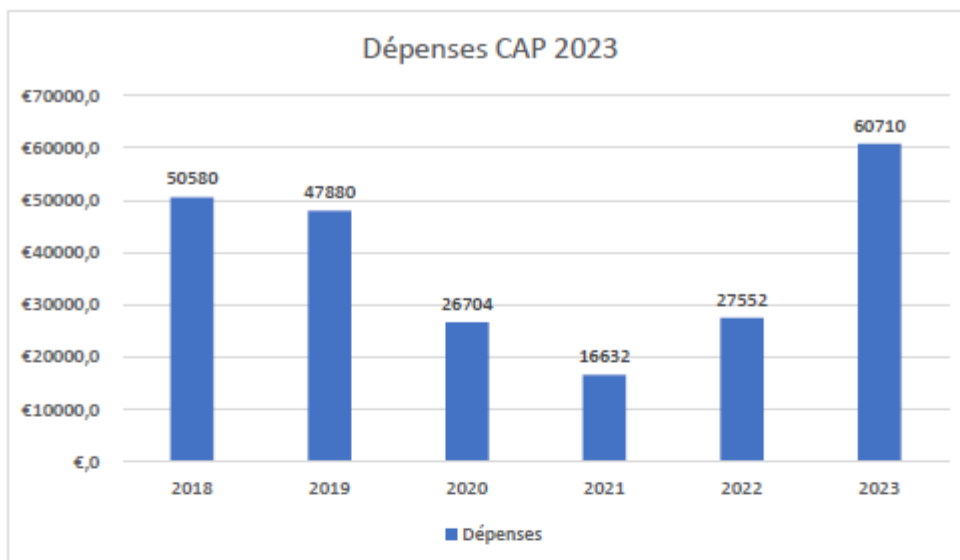
Le service de l'Action Sociale et des Solidarités a entièrement repensé les aides sociales facultatives afin qu'elles correspondent aux besoins et attentes des wattrelosiens les plus en difficulté. Le règlement et les barèmes des ASF ont été votés au Conseil d'Administration du 22 Octobre 2022. A partir de cette date, la valeur minimale du Chèque d'Accompagnement Personnalisé est passée de 32 et 40€ à 60€ + 10€ supplémentaires par personne occupant le foyer.

En 2023, 1589 aides ont été accordées pour 832 foyers différents.

### Les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) :

En 2023, 60 710€ de CAP ont été distribués pour 399 foyers.

Année	Budget	Dépenses	Nbre de familles	Aide moyenne
2018	63 000€	50 580€ (80%)	446	113.41€
2019	52 000€	47 880€ (92%)	404	118.51€
2020	52 000€	26 704€ (51%)	254	105.13€
2021	52 000€	16 632€ (32%)	216	77€
2022	52 000€	27 552€ (52%)	308	89.45€
2023	52 956€	60 710€ (114%)	399	152.15€



**Les régies d'avance**

Année	Dépenses	Nbre de foyers	Aide moyenne
2018	2236,80€	34	65,78€
2019	1444,50€	20	72,22€
2020	690€	11	62,72
2021	85€	4	21,25€
2022	617€	14	44,07€
2023	665€	6	110,83€

Les régies d'avance sont, depuis 2022, consacrées aux frais inhérents aux dépenses d'essence, photographies pour pièces d'identité, etc. Les mutées d'hôtel sont payées dorénavant en mandats administratifs directement à l'établissement.



### Les mandats administratifs

En 2023, 159 foyers différents ont été aidés pour le paiement aux factures pour un montant total de 81 672€32.

Année	Dépenses	Nbre de foyers	Aide moyenne
2018	18 111.53€	102	177,56€
2019	20 415.30€	84	243,03€
2020	10 983.35€	49	224.15€
2021	12 663.92€	46	275.30€
2022	25 313.17€	81	275,14€
2023	81 672€32	159	513€67

### Factures d'eau

Le Service de l'Action Social et des Solidarités est instructeur des « chèques » Iléo. 65 foyers en ont bénéficié pour un montant total de 37790€ en 2023.

472 courriers de mise à disposition du CCAS pour accompagner les personnes en impayés, ont été envoyés.

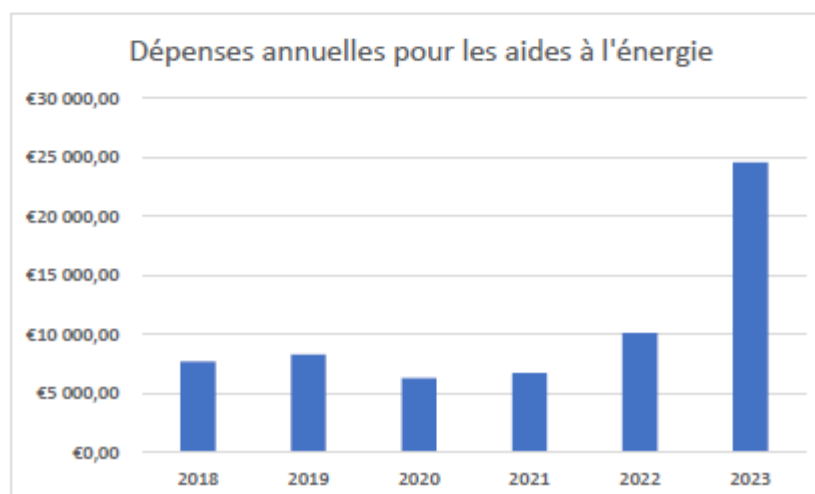
De plus, une convention a été signée entre le CCAS/Iléo et bailleurs sociaux : Partenord, Vilogia.

Année	Dépenses	Nbre de foyers aidés	Aide moyenne
2020	18 210€	39	467€
2021	14 080€	53	266€
2022	15 450€	27	572€
2023	37 790€	65	581,38€

### Factures d'énergie

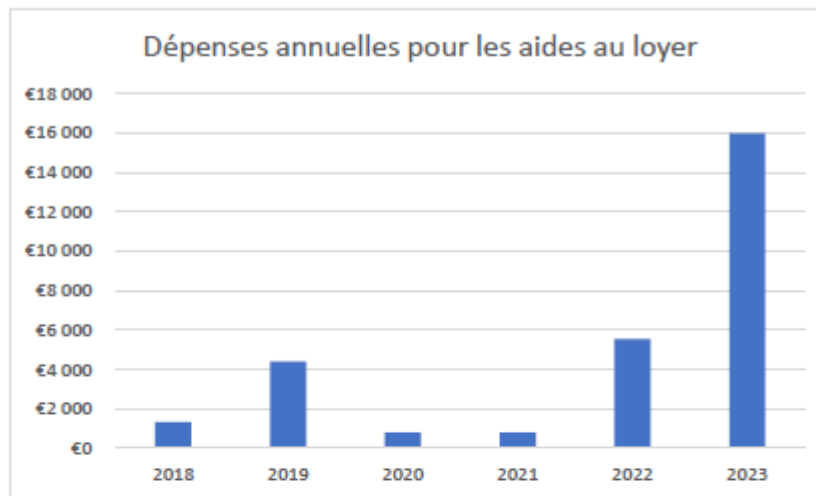
50 foyers ont bénéficié d'une aide au paiement de factures d'énergie (gaz/électricité) pour un montant total de 24522€.

85 courriers de mise à disposition du CCAS pour accompagner les personnes en impayés, ont été envoyés.



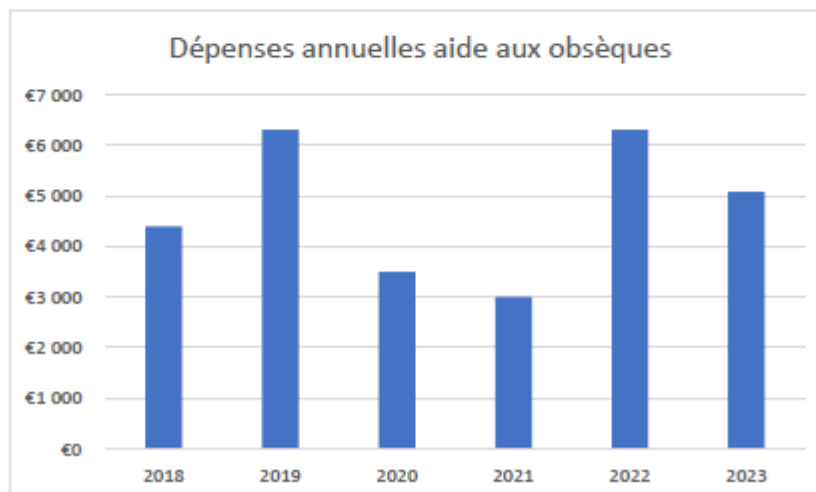
### Aide au loyer

46 foyers (16 en 2022) ont bénéficié d'une aide au paiement du loyer pour un montant total de 16011,36€



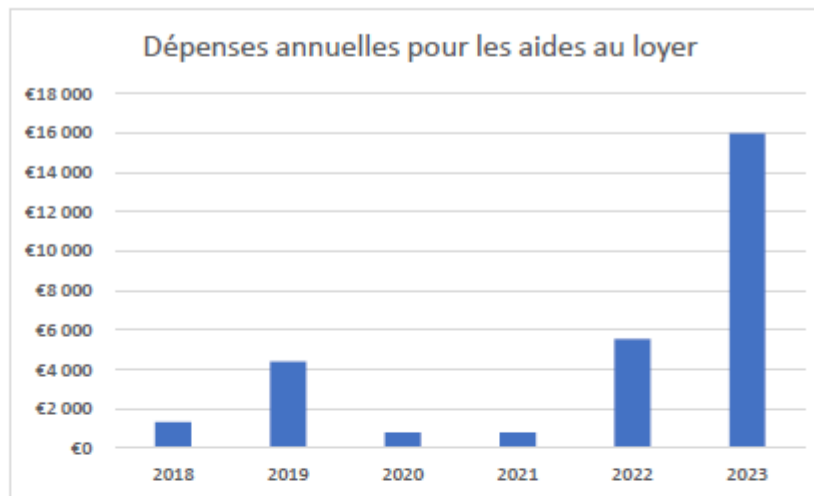
### Aide aux frais d'obsèques

11 foyers (13 en 2022) ont bénéficié d'aide aux frais d'obsèques pour un montant total de 5080 €



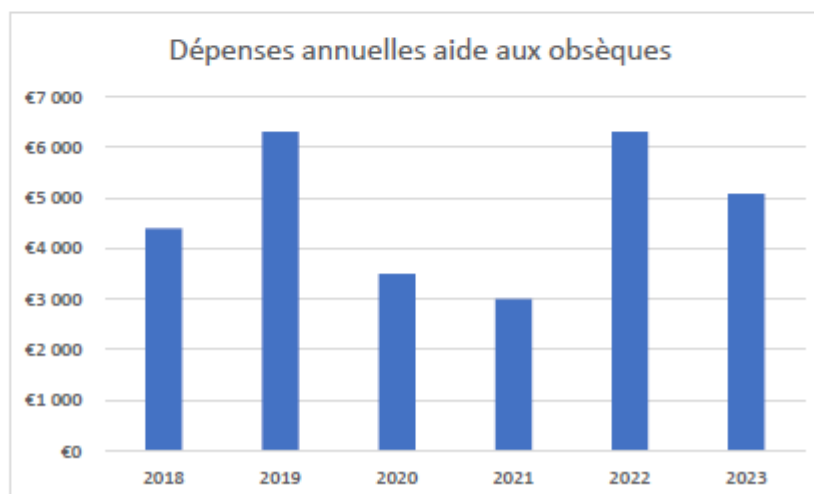
### Aide au loyer

46 foyers (16 en 2022) ont bénéficié d'une aide au paiement du loyer pour un montant total de 16011,36€



### Aide aux frais d'obsèques

11 foyers (13 en 2022) ont bénéficié d'aide aux frais d'obsèques pour un montant total de 5080 €





### Aide à l'enseignement supérieur

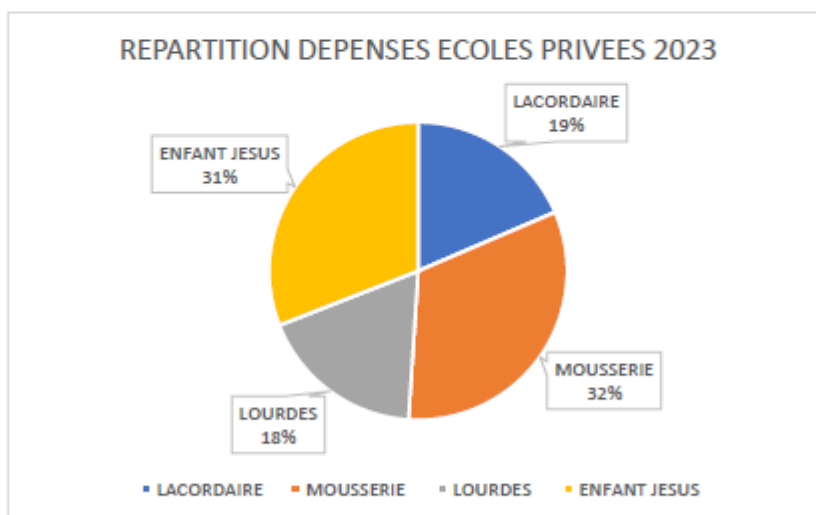
294 foyers ont bénéficié d'une aide à l'enseignement supérieur représentant un coût total de 89600 €.

Année	Dépenses	Nbre de familles	Aide moyenne
2018	120 400€	323	372,75€
2019	110 550€	321	344,39€
2020	98 950€	297	333,16€
2021	99 150€	281	352,84€
2022	97 800€	227 (pour 281 étudiants)	430,84€
2023	89600€	294	304,76€

### Cantines privées

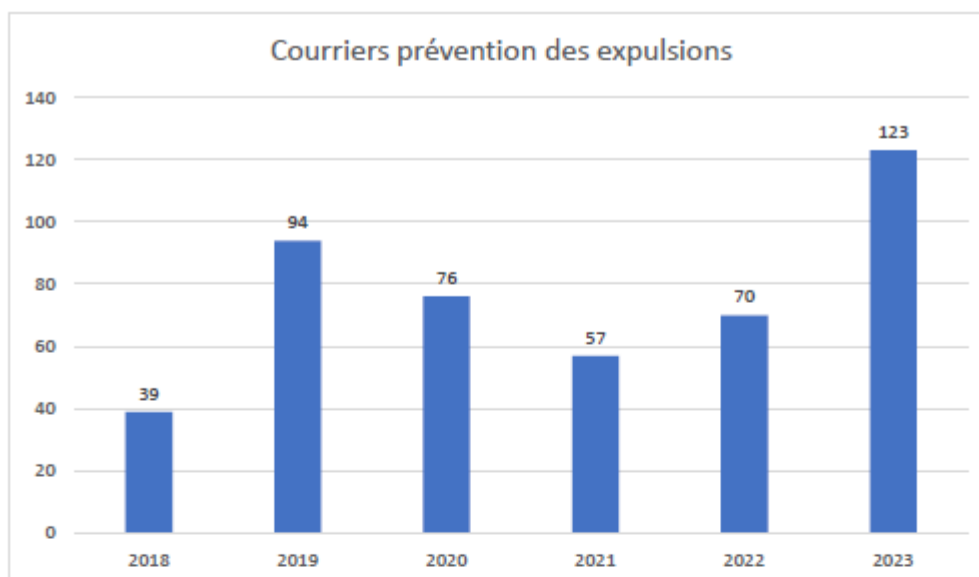
177 foyers soit 471 enfants ont bénéficié d'une aide au paiement de la cantine au sein des écoles privées. Cela représente un coût total de 98303.90€ et une aide moyenne par foyer de 555.40€.

Année	Dépenses	Nbre de familles aidées	Aide moyenne/famille
2021	40743.10€	94 pour 164 enfants	433.40€
2022	80357.80€	122 pour 204 enfants	658.60€
2023	98303.90€	177 pour 471 enfants	555.40€



### Prévention des expulsions

En 2023, 123 courriers de mise à disposition ont été envoyés aux foyers en risque d'expulsion contre 70 en 2022.



### La domiciliation

Domiciliations 2023	
<b>TOTAL</b>	<b>319</b>
Sorties du dispositif	156
Actif dans le dispositif	287
Nouvelles demandes	188

### Les subventions aux associations

10550 € ont été versés aux associations caritatives par le CCAS répartis comme suit :

- 2500€ aux Restos de cœur
- 2300€ à Saint-Vincent de Paul
- 750€ au Secours Populaire
- 500€ au Secours Catholique
- 500€ au Restos des chats et Cie
- 2000€ à Etincelle de répit

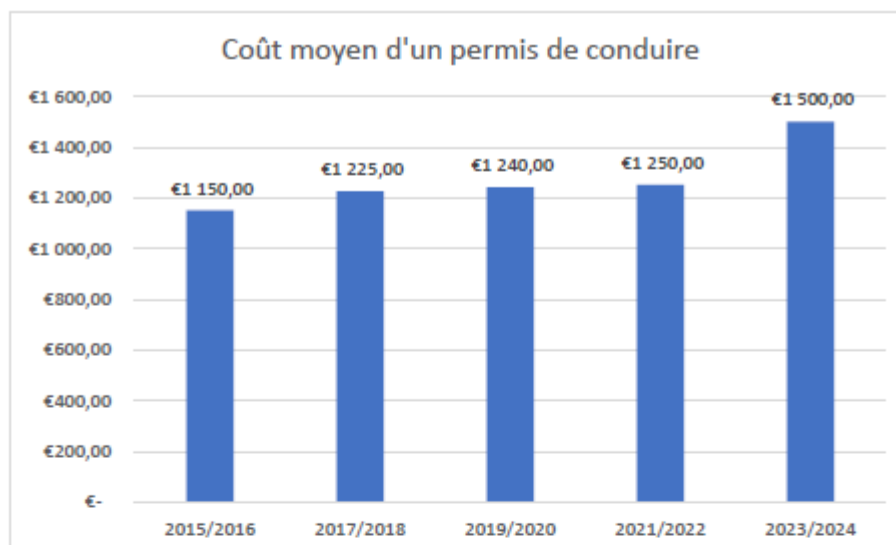
2000€ euros supplémentaires ont été attribués en soutien aux Resto du Cœur consécutivement à un acte de vandalisme qui a immobilisé la majeure partie de leur flotte de véhicules

### Permis Solidaire

Grâce à des financements « politique de la Ville » le CCAS en lien avec les acteurs jeunesse du territoire, a donné la possibilité à des jeunes de passer leur permis de conduire.

En 2023, 30 candidats ont été suivis dont 6 suivis en 2022.

13 permis ont été obtenus pour un montant de 18 927€



## Noël

Le traditionnel banquet des aînés qui a lieu au mois de décembre permet de récolter des fonds pour l'achat de jouets pour les enfants des familles ayant bénéficié des aides du CCAS.

En 2023, 303 cadeaux ont été distribués.

	Familles	Enfants
Marché de Noël	92	214
Gouter de Noël avec Solidarité	35	72
Gouter de Noël intergénérationnel avec la Résidence DAMECOSI	7	17
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>303</b>

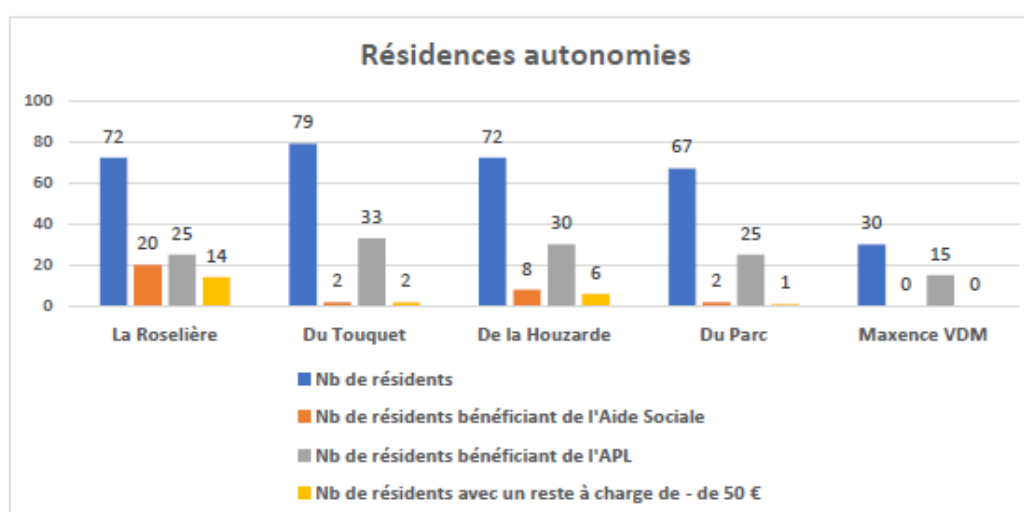
## II L'action Autonomie

L'action Autonomie telle que mise en place à Wattrelos démontre une politique municipale senior très volontariste.

La ville compte 4 résidences autonomie dont les prix sont parmi les plus attractifs du Département. Ils représentent près de 300 logements et le taux de remplissage est proche du 100%. Le CCAS dispense également des soins et de l'aide à domicile. Ces deux services travaillent actuellement sur la mise en place de la réforme de la fusion des services à domicile. La lutte contre l'isolement est également un axe prioritaire des actions de l'Autonomie. Un service animations seniors œuvre dans ce sens en proposant des sorties et en animant le réseau des Clubs d'anciens présents dans la commune.

### Les résidences autonomes

Résidence	Montant du loyer par/mois	Nb de résidents	Nb de résidents bénéficiant de l'Aide Sociale	Nb de résidents bénéficiant de l'APL	Nb de résidents avec un reste à charge de - de 50 €	Moyenne d'âge
La Roselière	741,21 €	72	20	25	14	78 ans
Du Touquet	454,15 €	79	2	33	2	80 ans
De la Houzarde	624,96 €	72	8	30	6	76 ans
Du Parc	696,88 e	67	2	25	1	79 ans
Maxence VDM	de 352 € à 679,70 €	30	0	15	0	70 ans
TOTAL		320	32	128	23	



### Les sorties proposées aux séniors

Le service animation senior conçoit un programme de sorties en deux périodes :

- De mars à juillet 2024 :
  - o 16 sorties ont été proposées pour 219 participants. (Loto, restaurants, spectacles, thé dansant...)
- De septembre à décembre 2023 :
  - o 22 sorties proposées (20 en demi-journée et 2 en journée complète) (Semaine bleue, cirque, abbaye de Vauselle...)
  - o 647 participants (573 wattlelosiens et 74 non-wattlelosiens)

Le service animation organise également le traditionnel banquet des aînés annuel au mois de décembre. En 2023 702 seniors y ont participé.

### Service des Soins Infirmiers à Domicile

Au 31 décembre 2023 :

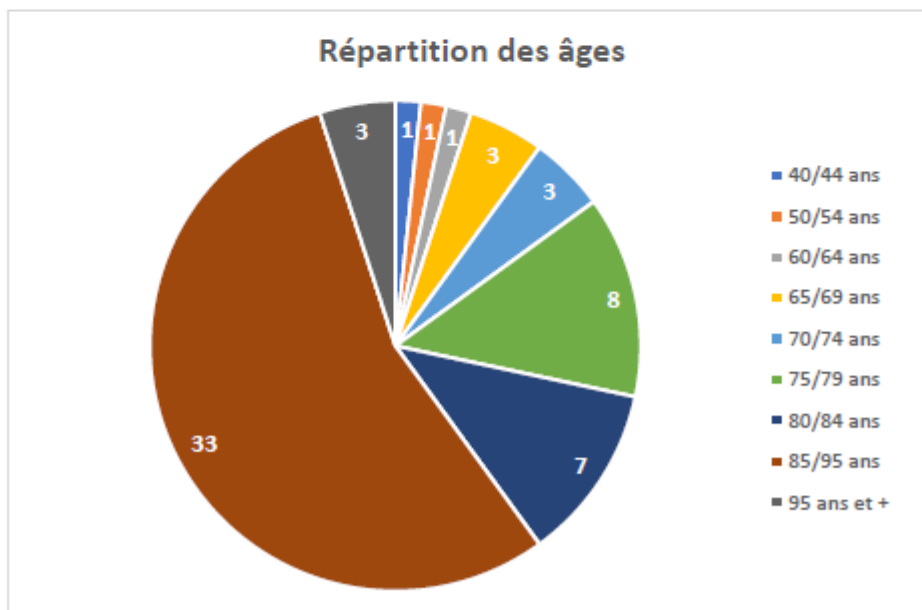
- 60 patients ont été accompagnés (file active)
- 27 admissions  
(Motif de prise en charge : aides techniques à l'entourage, apparition / aggravation de dépendance, chutes, relais de prise en charge d'une IDE, sorties de SSR, sorties d'hospitalisation)
- 20 sorties définitives :
  - o 3 décès
  - o 6 domiciles
  - o 8 hospitalisations
  - o 3 réorientations vers un autre ESMS
- Le GMP est de 523,83 contre 602 en 2022

La durée moyenne de séjour des personnes définitivement sorties est de 523,35 jours.

Le taux de rotation est de 43,33%

	Nb de jours financés	Nb de jours réalisés	Nb de jours d'hospitalisation
2023	16 425	12 449	531

La moyenne d'âge est de 83 ans.



Les pathologies principalement prises en charge sont :

- Cardiovasculaires (hypertension, insuffisance cardiaque)
- Endocriniennes (diabète)
- Néphrologiques
- Neurologiques associées à des problèmes locomoteurs et troubles cognitif

### Service d'aide à domicile

Le service compte 22 aides à domicile qui œuvrent sur l'ensemble de la ville.

Les plans d'aides sont définis avec le Département et l'ensemble des caisses de retraite.

Le décalage entre le plan initial et celui réellement réalisé s'explique par le renoncement de certaines personnes à des heures de prestation au regard du reste à charge appliqués par certaines caisses.

PEC	NB PERSONNES	NB HEURES PREVUES PLAN AIDE	NB HEURES SER-VIES
AIDE SOCIALE	9	144	88
APA	74	2149	1209
CNRACL	7	67	60
CARSAT	87	660	473
T PLEIN	24	216	129
Total mensuel	201	3236	1959
Total annuel	201	38832	23874

APA 23€/HOR		
PARTICIP. DEPT	NBRE bénéf.	PARTICIP. BENEf.
100%	14	0,00 €
90 à 99,99%	10	0,01 à 2,30
80 à 89,99%	21	2,31 à 4,60
70 à 79,99%	15	6,91 à 4,61
60 à 69,99%	10	6,91 à 9,20
50 à 59,99%	2	9,21 à 11,50
20 à 30%	2	16,10 à 18,40
TOTAL	74	

CNRACL		
PARTICIP. CNRACL 25,60		PARTICIP. BENEf.
100%	1	0,00 €
94,06%	3	1,52 €
85%	1	3,84 €
79,02%	1	5,38 €
10,43%	1	22,93 €
TOTAL	7	

AIDE SOCIALE 23 €		
PARTICIP. AS		PARTICIP. BENEF.
90,91%	9	2,09 €
CARSAT		
PARTICIP. CARSAT/O CARSAT : 25,60€		PARTICIP. BENEF.
90%	18	2,56 €
85%	16	3,84 €
60%	15	10,24 €
30%	3	17,92 €
75%	9	6,40 €
45%	14	14,08 €
35%	11	16,64 €
25%	1	19,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	

Financements complémentaires obtenus par le SAAD pour le fonctionnement du service

SAAD 2023		
DP NORD	dotation soutiens des SAAD	17 410,00 €
DP NORD	dotation soutiens des SAAD compensation salaire	180,00 €
DP NORD	compensation revalorisation 2023	38 987,00 €
DP NORD	CPOM dotation 2023	40 778,00 €
CARSAT	DISPOSITIF OSCAR	5 450,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>102 805,00 €</b>

### III Les appels à projets

#### Territoire Zéro Non-Recours

Le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées a lancé dans le cadre de la loi 3DS, un appel un à projet "Territoire Zéro Non-Recours » (TZNR) visant à sélectionner une dizaine de territoires souhaitant mettre en œuvre à titre expérimental durant trois ans, des actions de lutte contre le non-recours aux droits sociaux.

Les statistiques de la DREES montrent que le taux de non-recours s'élève à 34% des personnes pouvant bénéficier du RSA, 50 % pour le minimum vieillesse, 30% pour l'assurance chômage, 32% pour la CSS gratuite et 72% pour la CCS contributive.



En plus de concourir à la précarisation des personnes les plus fragiles, le sentiment d'abandon engendré par le non-recours contribue, au sentiment de défiance institutionnelle trop présent dans la population.

Fort de ce constat, sur un territoire particulièrement marqué par ce phénomène, la Ville de Wattrelos et son CCAS ont été lauréats de cet appel à projet en proposant 19 actions concrètes dont l'objectif est de :

- Lutter contre la méconnaissance quant aux droits sociaux et de santé,
- Lutter contre l'isolement social,
- Lutter contre la stigmatisation ou l'autocensure,
- Réduire la fracture numérique,
- Permettre la mobilité pour les personnes les plus éloignées des dispositifs d'accéder aux lieux leur permettant d'ouvrir leurs droits.
- Favoriser le maillage partenarial et l'échange de données

415 k€ ont été attribués pour la période des trois ans de l'expérimentation afin de mettre en œuvre le projet.



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



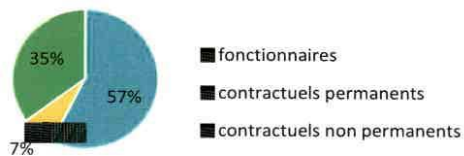
## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE WATTRELOS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

### Effectifs

#### 122 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 70 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 43 contractuels non permanents



#### 78 % des contractuels permanents en CDI

#### Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### Précisions emplois non permanents

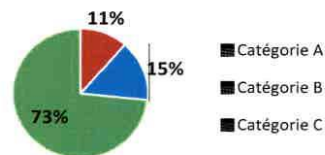
- ⇒ 65 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 26 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	36%	11%	33%
Technique	13%		11%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	50%	89%	54%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	24%	76%
Contractuels	22%	78%
Ensemble	24%	76%

#### Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	41%
Adjoints administratifs	20%
Adjoints techniques	9%
Aides-soignants	9%
Attachés	6%

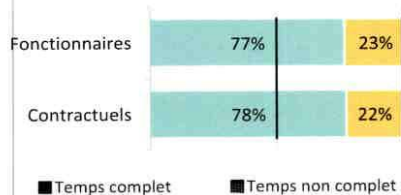
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023. Le Président du C.C.A.S.



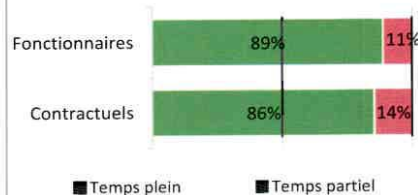
*[Signature]*  
Dominique BAERT

## Temps de travail des agents permanents

### ➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➤ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	43%	25%
Administrative	4%	0%

### ➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

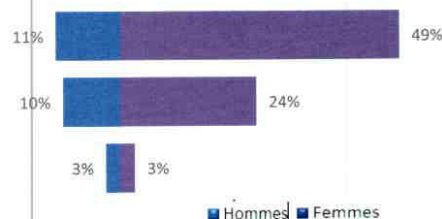
0% des hommes à temps partiel  
17% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	50,29	de 50 ans et +
Contractuels permanents	54,17	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>50,73</b>	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	45,17	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge.

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➤ 99,08 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 61,70 fonctionnaires
- > 6,58 contractuels permanents
- > 30,80 contractuels non permanents

180 326 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	7,75 ETPR
Catégorie B	11,40 ETPR
Catégorie C	49,13 ETPR

## Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > Un agent en disponibilité

> Un agent détaché au sein de la collectivité

## Mouvements

- ➔ En 2023, 11 arrivées d'agents permanents et 7 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 :	Effectif physique au 31/12/2023
75 agents	79 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	2,9%
Contractuels	↗	28,6%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>5,3%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	43%
Congé parental	14%
Mutation	14%
Démission	14%
Décès	14%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	36%
Remplacements (contractuels)	36%
Recrutement direct	18%
Voie de concours, sélection professionnelle	9%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

Correctif : Un lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Correctif : un lauréat d'un concours déjà fonctionnaire

- ➔ 33 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

- ➔ Un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 100,0 % femmes  
dont 0,0 % de catégorie C

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0



## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 81,75 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	4 935 620 €	<b>Charges de personnel*</b>	4 034 972 €	➔	<b>Soit 81,75 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	-------------	------------------------------	-------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>2 174 100 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	
Primes et indemnités versées :	362 330 €		731 274 €
IFSE :	44 907 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	137 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	26 827 €		
Supplément familial de traitement :	11 145 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	42 575 €	s	38 889 €		28 890 €	
Technique					27 158 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	35 783 €	s	36 546 €		30 821 €	30 627 €
Police						
Incendie						
Animation						s
Toutes filières	39 664 €	s	37 533 €		29 350 €	30 627 €

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,67 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>17,22%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>11,15%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>16,67%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 5,55 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents

### IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	2 119 €			2 651 €			280 €			450 €		
Catégorie B	1 188 €			675 €								
Catégorie C	251 €			339 €			26 €			14 €		

## Absences

- En moyenne, 38,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

- > En moyenne, 70,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,71%	19,36%	6,38%	5,35%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	10,67%	19,36%	11,66%	5,35%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,67%	19,36%	11,66%	5,35%

*Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences*    Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 20,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

- 13 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 10,7 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 64 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

- **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
0 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **14 927 €**

- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

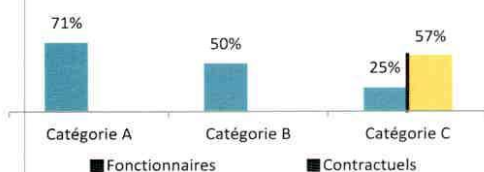
### 9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 89 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 2 600 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Formation

- En 2023, 35,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



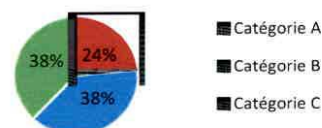
- 28 431 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	79 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	20 %

- 169 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	79%
Autres organismes	7%
Interne à la collectivité	15%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	20 404 €
Montant moyen par bénéficiaire	385 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

## Relations sociales

- Jours de grève

6 jours de grève recensés en 2023

- Commissions Administratives Paritaires

- 3 réunions en 2023 dans la collectivité

### Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

- Comité Social Territorial

9 réunions en 2023 dans la collectivité  
2 réunions de la F3SCT



## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022  
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Note de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, cancers...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2024

Version 1

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2024

### AFFECTATION RESULTATS 2023

Le Conseil d'Administration a validé et délibéré sur la gestion de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes : comptes administratif, comptes de gestion et affectations des résultats, lors du conseil du 27 avril de cette année.

Le Trésor Public n'a pas validé les affectations de résultats des budgets annexes.

La Direction du CCAS, le Département et le Trésor Public travaillent depuis plusieurs mois à la compréhension et l'appropriation de la bonne méthode d'affectation des résultats de la comptabilité M22.

La transcription des résultats par tarificateur (Département et ARS) et la proposition d'affectation qui en résulte est rendue complexe par la contraction des deux sections en une seule somme inscrite au compte de gestion dressé par le Trésor Public, surtout quand ces sections présentent l'une un excédent, l'autre un déficit.

Cette transcription n'était pas conforme.

Cette nouvelle délibération et son format ont reçu cette fois l'approbation du Trésor Public. Elle annule donc les délibération prise lors du conseil du 27 avril.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

### BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

La Décision Modificative de crédits du budget principal intègre les résultats 2023 affectés en recette :

Fonctionnement, report au 002 + **15 294.67 €**

Investissement, report au 001 + **315 772.76 €**

En investissement, des crédits sont ouverts à hauteur de la recette. Les projets du budget primitif sont maintenus, sans projets nouveaux.

En fonctionnement, cette Décision Modificative (DM) s'adapte à l'évolution économique de l'équilibre du budget, imaginée au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le ROB prévoyait une recette issue des budgets annexes de 195 k€, participant à l'équilibre général du budget. Celle-ci ne pourra être réalisée, son financement n'étant plus assuré par les ressources des budgets annexes.

Les crédits de recettes ont été réajustés au regard des sommes perçues à ce jour et de celles encore à venir, afin d'atténuer cette réduction de l'équilibre, comme les crédits de dépense.

L'exercice est tenu et tend la fin de la gestion 2024 pour assurer l'ensemble des charges.

Il pourra y avoir un nouvel ajustement avant la clôture comptable, selon l'évolution de cette conjoncture.

Ci-joint le budget du CCAS après Décision Modificative :

<b>Comparatif - Détail Chapitre</b>		Date : 16/10/2024 10:03
072 - CCAS / 02 - CCAS / 2024		

Critères de l'édition :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Exploitation - Dépense</b>	<b>2 796 125,00 €</b>	<b>2 231 306,14 €</b>	<b>79,80%</b>	<b>564 818,86 €</b>	<b>20,20%</b>
011 - Charges à caractère général	245 841,03 €	234 901,39 €	95,55%	10 939,64 €	4,45%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 145 583,97 €	1 751 863,93 €	81,65%	393 720,04 €	18,35%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 600,00 €	35 667,80 €	90,07%	3 932,20 €	9,93%
65 - Autres charges de gestion courante	363 000,00 €	208 873,02 €	57,54%	154 126,98 €	42,46%
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 100,00 €	0,00 €	0,00%	2 100,00 €	100,00%
<b>Exploitation - Recette</b>	<b>2 796 125,00 €</b>	<b>1 897 542,88 €</b>	<b>67,86%</b>	<b>898 582,12 €</b>	<b>32,14%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	15 294,67 €	15 294,67 €	100,00%	0,00 €	0,00%
013 - Atténuations de charges	22 470,00 €	21 255,27 €	94,59%	1 214,73 €	5,41%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	152 528,33 €	29 495,26 €	19,34%	123 033,07 €	80,66%
74 - Dotations et participations	2 434 800,00 €	1 720 536,07 €	70,66%	714 263,93 €	29,34%
75 - Autres produits de gestion courante	170 613,00 €	110 542,23 €	64,79%	60 070,77 €	35,21%
76 - Produits financiers	419,00 €	419,38 €	100,09%	-0,38 €	-0,09%
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>362 372,76 €</b>	<b>22 251,20 €</b>	<b>6,14%</b>	<b>340 121,56 €</b>	<b>93,86%</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	261,52 €	13,08%	1 738,48 €	86,92%
20 - Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	0,00 €	0,00%	14 000,00 €	100,00%
21 - Immobilisations corporelles	346 372,76 €	21 989,68 €	6,35%	324 383,08 €	93,65%
<b>Investissement - Recette</b>	<b>362 372,76 €</b>	<b>355 100,05 €</b>	<b>97,99%</b>	<b>7 272,71 €</b>	<b>2,01%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	315 772,76 €	315 772,76 €	100,00%	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 600,00 €	35 667,80 €	90,07%	3 932,20 €	9,93%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €	3 225,89 €	64,52%	1 774,11 €	35,48%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	433,60 €	21,68%	1 566,40 €	78,32%

0590405 Code INSEE	CCAS CCAS	DM n°1 2024
-----------------------	--------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**  
**EXCEDENT ET AJUSTEMENT D/R**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 294,67 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 294,67 €</b>
D-82871-020 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 120,00 €
R-6459-020 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 350,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 470,00 €</b>
D-8811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>8 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70311-020 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-706888-4238 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-70841-020 : Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0,00 €	0,00 €	101 171,67 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 171,67 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
R-74712-444 : Participations Etat - Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
R-747818-020 : Autres dotations versées par la CNSA	0,00 €	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752-443 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 388,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>11 388,00 €</b>
R-7688-443 : Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	419,00 €
<b>TOTAL R 76 : Produits financiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>419,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>96 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 771,67 €</b>	<b>44 571,67 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	315 772,76 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>315 772,76 €</b>
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2087-020 : Immos incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €

0590405 Code INSEE	CCAS CCAS	DM n°1 2024
-----------------------	--------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration  
EXCEDENT ET AJUSTEMENT D/R**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21821-020 : Matériel de transport ferroviaire	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-020 : Autres matériels de transport	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	1 237,39 €	301 772,76 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-420 : Autres immobilisations corporelles	400,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>41 638,19 €</b>	<b>333 572,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>41 638,19 €</b>	<b>347 572,76 €</b>	<b>8 200,00 €</b>	<b>315 772,76 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>209 734,57 €</b>		<b>211 372,76 €</b>

Le conseil adopte à l'unanimité

**RESIDENCES AUTONOMIES : BUDGETS EXECUTOIRES 2024**

Les éléments permettant le vote des budgets exécutoires des résidences autonomie sont ceux arrêtés et notifiés par les décideurs de la tarification de chacune des sections tarifaires :

- Le Département pour la partie Hébergement : recettes et dépenses permettant le fonctionnement de la structure, la principale recette étant le prix de journée facturé aux résidents
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) : recettes et dépenses assurant la rémunération des agents chargés des missions de soins autorisés dans les résidences autonomie et des dépenses afférentes

Les décisions de chaque tarificateur ont été notifiées fin juin pour le département, début septembre pour l'ARS.

Les décisions d'affectation des résultats intègrent la tarification et le budget exécutoire.

La problématique de l'affectation des résultats évoquée dans un point précédent de l'ordre du jour participe en partie à la proposition aussi reculée dans l'année de ces budget exécutoires.

L'autre facteur de proposition tardive réside dans la difficulté d'adapter le modèle économique aux contraintes de la période inflationniste en garantissant aux résidents un prix de journée socialement acceptable pour la population en majorité issue de milieux modestes.

L'équation équilibre/augmentation des charges (fluides/rémunérations), respect du projet politique de garantir un prix de journée faible est un exercice devenu complexe à résoudre.

L'augmentation moyenne du prix de journée pour 2024 qui a été retenue est de 1.0125 %.

En annexe le détail des crédits ouverts par chapitre en dépense et recette par Résidence, section tarifaire, pour le fonctionnement et l'investissement.

SECTION HEBERGEMENT								
	ROSELIERE	AUTONOMIE	TOUQUET	AUTONOMIE	HOUZARDE	AUTONOMIE	PARC	AUTONOMIE
011 (groupe 1) CHARGES EXPLOITATION COURANTE	138 304,00 €	16 686,00 €	173 804,00 €	16 196,00 €	168 804,00 €	11 196,00 €	171 804,00 €	15 196,00 €
012 (groupe 2) CHARGES DE PERSONNEL	227 200,00 €	9 061,57 €	177 000,00 €	9 561,57 €	173 000,00 €	14 561,57 €	170 000,00 €	10 561,57 €
016 (groupe 3) CHARGES DE STRUCTURE	367 240,00 €	183 000,00 €	183 000,00 €	183 000,00 €	244 000,00 €	340 300,00 €	340 300,00 €	340 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>732 744,00 €</b>	<b>25 757,57 €</b>	<b>533 804,00 €</b>	<b>25 757,57 €</b>	<b>585 804,00 €</b>	<b>25 757,57 €</b>	<b>682 104,00 €</b>	<b>25 757,57 €</b>
017 (groupe 1) PRODUIT DE LA TARIFICATION	586 754,00 €	416 691,00 €	3 000,00 €	25 757,57 €	20 295,00 €	576 986,00 €	6 770,00 €	25 757,57 €
018 (groupe 2) AUTRES PRODUITS DE LA TARIFICATION	27 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	25 757,57 €	7 870,00 €	7 870,00 €	7 900,00 €	7 900,00 €
019 (groupe 3) PRODUITS FINANCIERS	6 790,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €	47 673,00 €	72 574,70 €	18 527,30 €	72 574,70 €
019 (groupe 3) PRODUITS FINANCIERS	111 400,00 €	103 279,06 €	103 279,06 €	5 633,94 €	47 673,00 €	18 527,30 €	682 104,00 €	25 757,57 €
002 excédent 2023 par affectation au compte 111								
<b>TOTAL</b>	<b>732 744,00 €</b>	<b>25 757,57 €</b>	<b>533 804,00 €</b>	<b>25 757,57 €</b>	<b>585 804,00 €</b>	<b>25 757,57 €</b>	<b>682 104,00 €</b>	<b>25 757,57 €</b>
SECTION SOINS								
	ROSELIERE	TOUQUET	HOUZARDE	ROSELIERE	TOUQUET	HOUZARDE	PARC	
011 (groupe 1) CHARGES EXPLOITATION COURANTE	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
012 (groupe 2) CHARGES DE PERSONNEL	96 806,04 €	82 197,39 €	98 742,08 €	96 806,04 €	82 197,39 €	98 742,08 €	96 806,04 €	
016 (groupe 3) CHARGES DE STRUCTURE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100 506,04 €</b>	<b>85 897,39 €</b>	<b>102 442,08 €</b>	<b>100 506,04 €</b>	<b>85 897,39 €</b>	<b>102 442,08 €</b>	<b>100 506,04 €</b>	
017 (groupe 1) PRODUIT DE LA TARIFICATION	100 506,04 €	85 897,39 €	102 442,08 €	100 506,04 €	85 897,39 €	102 442,08 €	100 506,04 €	
018 (groupe 2) AUTRES PRODUITS DE LA TARIFICATION								
019 (groupe 3) PRODUITS FINANCIERS								
<b>TOTAL</b>	<b>100 506,04 €</b>	<b>85 897,39 €</b>	<b>102 442,08 €</b>	<b>100 506,04 €</b>	<b>85 897,39 €</b>	<b>102 442,08 €</b>	<b>100 506,04 €</b>	
SECTION INVESTISSEMENT								
	ROSELIERE	TOUQUET	HOUZARDE	ROSELIERE	TOUQUET	HOUZARDE	PARC	
16 CAUTIONS	12 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 070,85 €	122 010,70 €	74 064,08 €	66 346,00 €	66 346,00 €	66 346,00 €	66 346,00 €	
49 PROVISION CREANCES DOUTEUSES	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>102 070,85 €</b>	<b>129 010,70 €</b>	<b>82 064,08 €</b>	<b>78 346,00 €</b>	<b>78 346,00 €</b>	<b>78 346,00 €</b>	<b>78 346,00 €</b>	
002 EXCEDENT REPORTE	53 199,85 €	115 310,70 €	58 593,08 €	61 801,00 €	61 801,00 €	61 801,00 €	61 801,00 €	
10 FCTVA	2 874,00 €	1 360,00 €	2 130,00 €	1 336,00 €	1 336,00 €	1 336,00 €	1 336,00 €	
13 SUBVENTIONS D EQUIPEMENT	15 060,00 €	1 400,00 €	6 200,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	
16 CAUTIONS	6 000,00 €	7 940,00 €	12 141,00 €	6 609,00 €	6 609,00 €	6 609,00 €	6 609,00 €	
28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	21 937,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
49 PROVISION CREANCES DOUTEUSES	3 000,00 €	129 010,70 €	82 064,08 €	78 346,00 €	78 346,00 €	78 346,00 €	78 346,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>102 070,85 €</b>	<b>129 010,70 €</b>	<b>82 064,08 €</b>	<b>78 346,00 €</b>	<b>78 346,00 €</b>	<b>78 346,00 €</b>	<b>78 346,00 €</b>	
RESULTAT INVESTISSEMENT								
	ROSELIERE	TOUQUET	HOUZARDE	ROSELIERE	TOUQUET	HOUZARDE	PARC	
N	33 258,77 €	3 431,22 €	6 997,09 €	2 431,13 €	2 431,13 €	2 431,13 €	2 431,13 €	
N-1	19 941,08 €	111 879,48 €	51 595,99 €	59 969,87 €	59 969,87 €	59 969,87 €	59 969,87 €	
	53 199,85 €	115 310,70 €	58 593,08 €	61 801,00 €	61 801,00 €	61 801,00 €	61 801,00 €	

Le conseil adopte à l'unanimité



## SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) : BUDGET PREVISIONNEL 2024

Comme pour les Résidences Autonomie, la proposition au vote du budget du SSIAD est conditionnée par la réception de l'arrêté de tarification notifié par l'Agence Régionale de Santé (ARS). La ressource principale de ce budget est la dotation forfaitaire fixée par l'ARS.

Cette année est celle de la mise en place par l'ARS de la nouvelle tarification des SSIAD liée à l'activité réelle. Elle est désormais séparée en deux parties. Une dotation forfaitaire fixée pour faire fonctionner la structure selon sa dimension (45 lits). Une dotation évaluée selon l'activité réalisée avec pour mode de calcul un prix selon les types d'actes référencés de l'activité déclarée de la structure.

A ce jour, l'ARS nous informe d'une transmission, fin du second semestre (octobre ou novembre) des montants accordés pour le SSIAD de Wattrelos. En attendant, le service fonctionne sur les crédits ouverts de l'exercice précédent. A ce stade de l'année, les crédits N-1 permettant de régler les factures des Infirmières intervenant pour le SSIAD sont consommés.

La tarification à l'acte valorise les actes lourds de manière importante, actes qui sont réalisés uniquement par les infirmières. Pour ne pas faire baisser notre tarification sur les actes fortement valorisés, il nous est indispensable d'avoir plus de crédits que l'année précédente pour les rémunérer. C'est la raison de cette proposition de budget prévisionnel, qui sera amendé par une Décision Modificative, une fois l'arrêté de tarification notifié.

Le budget proposé est construit sur la dotation N-1 en recette, avec une ventilation des crédits permettant de maintenir l'activité jusqu'à la fin de l'année avec les infirmières, comme le fonctionnement classique de la structure. Les crédits d'investissement concernent le projet d'acquisition de 4 véhicules électriques et la construction d'une station de recharge.

Date : 04/10/2024 16:16
<b>Comparatif - Détail Chapitre</b>
<b>072 - CCAS / 07 - BUDGET SERVICE DE SOINS / 2024</b>

Critères de l'édition :

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Exploitation - Dépense</b>	<b>638 856,00 €</b>	<b>439 950,47 €</b>	<b>68,87%</b>	<b>198 905,53 €</b>	<b>31,13%</b>
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 666,00 €	90 422,56 €	54,25%	76 243,44 €	45,75%
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	450 000,00 €	327 424,93 €	72,76%	122 575,07 €	27,24%
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	22 190,00 €	22 102,98 €	99,61%	87,02 €	0,39%
<b>Exploitation - Recette</b>	<b>638 856,00 €</b>	<b>479 271,36 €</b>	<b>75,02%</b>	<b>159 584,64 €</b>	<b>24,98%</b>
002 - Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	638 856,00 €	479 142,00 €	75,00%	159 714,00 €	25,00%
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	129,36 €	0,00%	-129,36 €	0,00%
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>75 363,89 €</b>	<b>75 075,55 €</b>	<b>99,62%</b>	<b>288,34 €</b>	<b>0,38%</b>
21 - Immobilisations corporelles	75 363,89 €	75 075,55 €	99,62%	288,34 €	0,38%
<b>Investissement - Recette</b>	<b>75 363,89 €</b>	<b>75 363,89 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	75 363,89 €	75 363,89 €	100,00%	0,00 €	0,00%

Le conseil adopte à l'unanimité



## **RESIDENCE AUTONOMIE LE PARC : ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles.

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à une décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable que la collectivité émet une pièce de dépense.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

## **ADHESION A LA PLATEFORME ADDULACT**

La plateforme ADDULACT a été créée par des élus et des agents territoriaux pour proposer une alternative aux licences propriétaires des fournisseurs de logiciels dans le domaine des logiciels métiers. En mettant en place des projets informatiques libres répondant aux besoins précis de ses adhérents.

Les applications développées répondent aux enjeux de dématérialisation du secteur public avec des transactions sécurisées : mise en ligne de services avec transactions de documents ou de paiements, parapheur électronique entre autres.

Le CCAS a eu recours à l'ADDULACT pour la mise en ligne des dossiers d'Aide à l'Enseignement Supérieur. Ce service mérite d'être développé et l'étude de mise en ligne d'autres services sur ce même principe de logiciels libres - donc gratuits - nécessite des développements précis. Cette étape est soumise à cotisation, elle permet aussi d'intégrer un réseau de collectivités et de partage de pratiques.

La cotisation annuelle pour le CCAS s'élève à **1 750 €**.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

## **DON AU CCAS**

Afin d'enregistrer ce don à la régie spécifique existant à cet effet, la réglementation impose une délibération dans laquelle le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'acceptation de ce don.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA  
VILLE DE WATTRELOS : COOPERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL – AVENANT N°1**

Le CCAS et la ville de Wattrelos coopèrent dans le cadre des conventions qui les lient à la mise en place d'un logiciel de gestion du temps depuis 2 années. La mise en service est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les travaux sont réalisés avec le prestataire, de manière conjointes entre les DRH ville et CCAS et sous la coordination de la DSI de la ville. Il est apparu nécessaire d'adapter le livrable aux spécificités des métiers de chacun, l'ensemble des détails n'avaient pas été évalués lors de la proposition initiale. Ces modifications génèrent des coûts de développement et de licence différents de ceux estimés dans la convention initiale, qui font l'objet de l'avenant proposé au vote.

Selon les modalités définies dans la convention de base, la part du CCAS s'élève à **13 812.04 € HT**.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer de l'avenant 1 de la convention.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**RESIDENCE AUTONOMIE (RA) LE TOUQUET  
CONVENTION DE LOCATION AVEC VILOGIA**

Chacune de nos Résidences Autonomie est propriété d'un bailleur social avec lequel le CCAS est lié par une convention de location. Cet acte règle la gestion des obligations de chacun en matière d'entretien et de travaux de la structure, et fixe le cadre financier de la redevance locative annuelle. La redevance est constituée de la somme des remboursements annuel des prêts consentis pour la construction et les réhabilitations successives, les frais de gestion, les provisions pour gros travaux.

La Résidence Autonomie LE TOUQUET est liée avec VILOGIA, sa convention est arrivée à terme au 31/12/2023. Sur le plan financier, on constate le remboursement de l'ensemble des prêts réalisés par le bailleur pour la construction et les réhabilitations du bâtiment et de ses installations.

La Direction Générale et le bailleur proposent au Conseil de maintenir le partenariat et le service rendu aux résidents via une nouvelle convention basée cette fois sur une redevance forfaitaire de 60 000 € pour la mise à disposition du bâtiment et ses frais de gestion. Une provision pour gros travaux d'entretien est constituée à hauteur de 25 000 €. Soit un coût total annuel de 85 000 €. A cette provision pour travaux s'ajoute le solde de la provision constituée dans la précédente convention de 64 630 €, soit un total de 89 630 €.

La durée de la convention a volontairement été fixée à 5 années fermes, soit une courte durée, puis par tacite reconduction de période de 3 années, au regard de l'âge du bâtiment et de son niveau de vétusté. Construit en 1976, le maintien en service du bâtiment ou le développement d'une alternative nouvelle en matière d'offre de service, seront analysées et étudiées par le CCAS et

VILOGIA durant ces 5 années. Des propositions seront donc faites au Conseil d'Administration a termes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à la signature de la convention.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)**  
**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES**  
**AUTONOMIE A DOMICILE GERES PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE**  
**ET COMPENSANT LA REVALOIRISATION DES REMUENRATIONS POUR 2024**

Chaque année, financé par des fonds de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), le Département finance la rémunération des intervenants à domicile des services d'aide à domicile. Ce partenariat se matérialise par la convention proposée.

La participation pour 2024 s'élève à 29 209.46 €.

Elle représente un soutien de 2.012 €/h qui n'est pas facturé par le CCAS aux bénéficiaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)**  
**CONVENTION AVEC LES INFIRMIERES DIPLOMEES D'ETAT (IDE)**

Afin d'assurer des actes médicaux spécifiques que seules les infirmières sont autorisées à réaliser durant le suivi médical des bénéficiaires du Service de Soins Infirmiers à Domicile, des conventions sont actées pour permettre leur rémunération.

Les modalités de prise en charge et les circuits de paiement ont été modifiés en interne, justifiant une nouvelle rédaction d'une partie de la convention en cours (article 3).

Il vous est proposé de valider la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **CREATION DE POSTE**

Le tableau des effectifs est la photographie de la composition du personnel du CCAS.

La modification qui est apportée permettra le recrutement d'un agent qui viendra renforcer l'équipe du pôle des solidarités et remplacer un départ à la retraite .

**Le conseil adopte à l'unanimité**

### **RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »**

### **POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

#### **ANNEE 2024**

En respect de la réglementation, l'administration doit fournir les ratios par filières et par grades des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Ces ratios sont présentés et validés en Comité Social Territorial avant d'être validés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. Ces décisions seront la base des avancements proposés dans le cadre des lignes directrices de gestion.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **CREATION DE POSTES**

Le tableau des effectifs est la photographie de la composition du personnel du CCAS.

Les modifications qui y sont apportées permettront la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de carrière dans le cadre des lignes directrices de gestion.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°60 DU 30 SEPTEMBRE 2023**  
**PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT**  
**COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE**  
**L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Par délibération en date du 7 juillet 2023 et 30 septembre 2023, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette délibération détermine les bénéficiaires et les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents du CCAS.

Après avis du Comité Social Territorial, Le Président propose au Conseil d'Administration de modifier la délibération n°60 du 30 septembre 2023 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En effet, des nouvelles règles de modulation du régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique d'Etat en cas de congé de longue maladie et de grave maladie ont été édictées par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024.

Il convient donc d'anticiper l'application de ce décret pour la Fonction Publique Territoriale en vertu du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique.

**Le conseil adopte à l'unanimité**